

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



Championnat de France des Rallyes
Championnat de France des Rallyes 2 roues motrices
Championnat de France des Rallyes Féminin
Championnat de France des Rallyes Team
Classement Promotion Trophée Michelin

Trophée IGOL

Trophée GT2i

Trophée Lucie VAUTHIER

Stellantis Motorsport Rally Cup

Trophée Alpine Elf Rallye

ADAC Opel Electric Rally Cup

Coupe de France des Rallyes (coefficient 4)

Challenge de la Ligue Grand Est du Sport Automobile

Challenge de l'ASAC Vosgien



S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les horaires de convocations, les classements et toutes les informations concernant les équipages seront uniquement disponibles sur le site internet officiel : www.rallyevosgesgrandest.com et sur l'application **Sportity**.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

PROGRAMME & HORAIRES

Vendredi 4 avril 2025	18h00	Parution du règlement et ouverture des engagements	www.rallyevosgesgrandest.com
Lundi 26 mai 2025	Minuit	Date de fin de priorité d'engagement pour les concurrents inscrits en Championnat de France et/ou Trophée Michelin, et aux coupes de marques.	
Lundi 2 juin 2025	Minuit	Clôture des engagements.	
Vendredi 6 juin 2025	12h00 de 17h00 à 21h30	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications techniques. Mise à disposition du road-book et vérifications administratives obligatoires.	www.rallyevosgesgrandest.com Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Samedi 7 juin 2025	de 07h00 à 12h00 de 08h00 à 21h00	Mise à disposition du road-book et vérifications administratives obligatoires. 1 ^{ère} session de reconnaissances, jour 1	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer (Cf. article 6.2.1P).
Dimanche 8 juin 2025	de 07h00 à 14h00	1 ^{ère} session de reconnaissances, jour 2	(Cf. article 6.2.1P).
Mercredi 11 juin 2025	de 17h00 à 21h30	Mise à disposition du road-book et vérifications administratives obligatoires.	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Jeudi 12 juin 2025	de 07h00 à 12h00 de 08h00 à 21h00	Mise à disposition du road-book et vérifications administratives obligatoires. 2 ^{ème} session de reconnaissances, jour 1	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer (Cf. article 6.2.1P).
Vendredi 13 juin 2025	de 07h00 à 14h00 de 08h30 à 12h00 / de 13h00 à 15h30 de 14h30 à 21h30 de 14h45 à 22h30 17h45 18h00 18h30 20h00 20h30 23h00	2 ^{ème} session de reconnaissances, jour 2 Séance d'essais (Shakedown) Vérifications techniques obligatoires. Permanence aux vérifications techniques du responsable des vérifications administratives. Briefing des pilotes remis contre émargement. Mise en parc fermé à l'issue des vérifications techniques. Tirage au sort du Trophée Michelin Conférence de presse Réunion des Chronométrateurs Réunion de la direction de course 1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportif Publication de la liste des concurrents admis au départ et des heures et ordre des départs de la 1 ^{ère} étape	(Cf. article 6.2.1P). Corcieux & Les Arrentès-de-Corcieux Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer Quai de Waremme - Gérardmer Hôtel Beau Rivage - Gérardmer Cinéma JOA Casino - Gérardmer Hôtel Beau Rivage PC Course - Hôtel Beau Rivage Collège - Hôtel Beau Rivage PC Course - Hôtel Beau Rivage
Samedi 14 juin 2025	08h30 19h21 23h45	Départ de la 1 ^{ère} étape (1 ^{ère} voiture CFR) Arrivée de la 1 ^{ère} étape (1 ^{ère} voiture CFR) Publication du classement partiel à l'issue de la 1 ^{ère} étape et des heures et ordre des départs de la 2 ^{ème} étape	Esplanade du lac - Gérardmer Esplanade du lac - Gérardmer PC Course - Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Dimanche 15 juin 2025	07h00 15h58 à partir de 16h18	Départ de la 2 ^{ème} étape (1 ^{ère} voiture CFR) Parc de repositionnement (1 ^{ère} voiture CFR) (CH 13A : arrivée du rallye) Convoi en régime de parc fermé jusqu'au podium d'arrivée. Podium d'arrivée du rallye moderne La procédure de passage sur le podium sera conforme au règlement du Championnat de France. Affichage 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au CH 13A. Vérifications finales dès l'arrivée.	Esplanade du lac - Gérardmer Place du 8 mai 1945 - Gérardmer Place du 8 mai 1945 - Gérardmer Esplanade du lac - Gérardmer PC Course - Hôtel Beau Rivage Hôtel Beau Rivage JEKER Automobiles Peugeot - Gérardmer

LIEUX & ADRESSES PRINCIPALES

Remise du road-book & vérifications administratives obligatoires :	Hôtel Beau Rivage - Esplanade du lac 2, avenue de la Ville de Vichy - Gérardmer
Vérifications techniques obligatoires : ⇒ Accès par parking et garages : rue de la République	Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer 9, boulevard d'Alsace – Gérardmer
Parking remorques obligatoire :	Parking privé ETS SOGAL (en face vérifications techniques) 3A, rue de la République - Gérardmer
Vérifications Techniques Finales :	Garage Peugeot JEKER Automobiles 117, boulevard d'Alsace - Gérardmer
Conférence de presse & Tirage au sort Trophée Michelin :	Cinéma JOA Casino - Gérardmer
PC Course, Salle du Collège, Salle Presse :	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Secrétariat Organisation & Accueil des Officiels :	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Accueil des Commissaires :	Centre de vacances Les Jonquilles 532, rue de la Résistance - Xonrupt Longemer
Parc Fermé de départ - arrivées des étapes et du rallye :	Quai de Waremme - Gérardmer
Podium départ & arrivée	Esplanade du lac - Gérardmer
Parc Regroupement (samedi 15 & dimanche 16 juin 2024) :	Quai de Waremme - Gérardmer
Parc de repositionnement (dimanche 16 juin 2024) :	Place du 8 mai 1945 - Gérardmer
Parc Assistance CFR Team :	Place des Déportés - Gérardmer
Parc Assistance Stellantis Motorsport Rally Cup :	Parking de la Prairie - Gérardmer
Parc Assistance autres concurrents :	Boulevard d'Alsace & parking du Casino - Gérardmer
Parc Assistance & Parc Fermé ADAC Opel Electric Rally Cup :	Place de la 1 ^{ère} Armée Française – Saint-Dié des Vosges

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vosgien (ASAC Vosgien), en qualité d'organisateur administratif et l'association Vosges Rallye Organisation, en qualité d'organisateur technique, organisent **du 13 au 15 juin 2025**, avec le concours de la **Ville de Gérardmer**, de l'**Office du Tourisme Communautaire Gérardmer Hautes-Vosges**, de la **Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**, du **Département des Vosges**, de la **Région Grand Est**, ainsi que de toutes les communes traversées par le rallye, un rallye à participation étrangère autorisée (PEA) de compétition automobile de vitesse dénommé :

40^{ème} Rallye Vosges Grand Est.

Ce rallye sera doublé des rallyes dénommés : **13^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC** et **4^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS**.

Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue Grand Est du Sport Automobile** le **11 février 2025** sous le **N°12** et par la **FFSA** sous le permis d'organiser **N°186** en date du **04 mars 2025**.

Comité d'Organisation

Présidente : Karine HOT

Membres : Frédéric DUMAS, Véronique DUPAYS, Christophe GALLAIRE (Président ASAC Vosgien), Christian HOT (Président Vosges Rallye Organisation), Arnaud LEGRAS, Jean-Eric LHUILLIER, Joshua REIBEL et Bernard VINCENT-VIRY.

Secrétariat du rallye, adresse : **VOSGES RALLYE ORGANISATION – BP 50054 – 88700 RAMBERVILLERS**
Tél. **06.82.55.42.89** - karine.hot@wanadoo.fr - www.rallyevosgesgrandest.com

Permanence du rallye : **Hôtel Beau Rivage - esplanade du Lac - Gérardmer / à partir de mercredi 11 juin 2025**
Secrétariat : Véronique DUPAYS - **06.83.43.92.29**

Organisateur technique

Nom : **VOSGES RALLYE ORGANISATION**

Adresse : BP 50054 - 88700 RAMBERVILLERS

Président : Christian HOT

Organisateur Administratif

Nom : **ASAC VOSGIEN**

Adresse : BP 90022 - 88340 LE VAL D'AJOL

Président : Christophe GALLAIRE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA :

- Chauffeur Observateur FFSA : Gérard MAURIN Licence N° 94147 / 0521
Bernard VINCENT-VIRY Licence N° 240264 / 0314

Collège des Commissaires Sportifs :

- Président du Collège : Jean-Claude CRESP Licence N° 26 / 0706
- Membre du Collège : Alain MAHE Licence N° 6379 / 0318
- Membre du Collège : Jean-François LIENERE Licence N° 195206 / 0701
- Secrétaire du Collège : Fabien ZYCH Licence N° 4626 / 0805

Direction de Course :

- Directeur de Course : Jannick DAUBIGNE Licence N° 6560 / 1504
- Directeur de Course Adjoint & Nouveau Départ : Gérard PLISSON Licence N° 12983 / 0410
- Direction de Course VHC & VMRS : Christian HAMON Licence N° 29685 / 0408
- Adjoint à la Direction de Course : Serge FREVILLE Licence N° 27121 / 0414
Valérie DIEBOLT Licence N° 12431 / 0114
Sylvie ZYCK Licence N° 3416 / 0805
- Secrétaire de la Direction de Course : Véronique DUPAYS Licence N° 30612 / 0323

Directeurs de Course délégués aux ES :

Franck MADER Licence N° 187564 / 0323
Alain ANGELMANN Licence N° 214977 / 0302
Olivier DEVAUX Licence N° 1751 / 0314
Jean-Claude HECTOR Licence N° 1805 / 0321
Jean-Luc TORLIGUIAN Licence N° 243435 / 0712

Directeurs de Course Adjoints Délégués aux ES :

Jacky LEPEULE Licence N° 13663 / 0411
Jean-Marc DELOY Licence N° 6830 / 0409
Jean-Jacques SICHLER Licence N° 17673 / 0323
Jean-Christophe OUDIN Licence N° 236865 / 0326
Hubert BENOIT Licence N° 3617 / 0411

Directeur de Course Délégué au Parc Fermé,

Regroupement et Repositionnement :

Directeur de Course au Parc Assistance :

Georges LEMMENS Licence N° 46609 / 1411
André GUIBLAIN Licence N° 7081 / 0418

Médecin Chef

Dr Claude MEISTELMAN Licence N° 21965 / 0354

Chargés des Relations avec les concurrents :

- Responsable CRAC & Equipe 1 : Jean-Marc SEGOUIN Licence N° 3352 / 1507
- Equipe 1 : Rémy DUMOND Licence N° 3808 / 1511
- Equipe 2 : Nicole GUIBLAIN Licence N° 7079 / 0418
Monique FRANCE Licence N° 29181 / 0409
- VHC & VMRS : Jocelyne ANGELMANN Licence N° 233639 / 0302
- Stellantis Motorsport Rally Cup : Françoise FREVILLE Licence N° 111135 / 0414
- ADAC Opel e-Rally Cup : Danièle HARTL Licence N° 27116 / 0322

Commissaires Techniques

- Délégué Technique FFSA (Responsable) : Christian BONIN Licence N° 1188 / 0318
- Délégué Technique Adjoint FFSA : Michel PETETIN Licence N° 217737 / 0409
- Commissaires Techniques : Denis DERCHE Licence N° 33547 / 0314
- Shakedown & Nouveau Départ : Daniel HAEFFELIN Licence N° 12679 / 0322
- Thierry DUPECHER Licence N° 3564 / 1606
- Michel LORRAIN Licence N° 105082 / 0304
- Daniel CHOLLEY Licence N° 6833 / 0308
- Marc RICHE Licence N° 2261/ 0122
- Laurent BRAURE Licence N° 196163 / 0114
- Emile TENA Licence N° 124058 / 0305
- Patrick GARREAU Licence N° 22045 / 0510
- Stagiaire : Emilien BONICEL Licence N° 183069 / 0308
- Commissaire Technique VHC & VMRS : Christian PERROT Licence N° 12848 / 0308
- Stellantis Motorsport Rally Cup : Hervé HENO Licence N° 5200 / 1110
- ADAC Opel e-Rally Cup : Florian WILKE Licence N° SPA 111 52455

Juges de faits :

- Juges de faits : Pascal POINSENET Licence N° 8910 / 0325
- Véronique POINSENET Licence N° 8900 / 0325

Véhicules d'encadrement :

- **Organisation 2 :** Frédéric DUMAS Licence N° 188349 / 0308
- *(postes commissaires & radios)* Gérald LAURENT Licence N° 2310 / 0314
- **Organisation 1 (RTS) :** Francis ROMBOURG Licence N° 34694 / 0323
- Pascal FAIVRE Licence N° 18024 / 0323
- **Tricolore :** Pascal BATTE Licence N° 28230 / 0805
- Philippe AGOSTINIS Licence N° 1270 / 0102
- **Autorité :** Bernard DEMEUZOIS Licence N° 1985 / 0412
- Karine HOT Licence N° 149560 / 0314
- **Voiture Sécurité Spectateurs :** Michel LAURENCIN Licence N° 181816 / 0509
- Michel BATHELOT Licence N° 27154 / 0501
- **Voiture Sécurité Spectateurs :** Gilles MARTIN Licence N° 215056 / 0509
- Guy VIGNAND Licence N° 11206 / 0501
- **000 :** Olivier BONNETAIN Licence N° 259846 / 0414
- Pascal GOURY Licence N° 51402 / 0314
- **00 :** Gilbert GIRAUD Licence N° 4864 / 0701
- Isabelle GARREAU Licence N° 22048 / 0510
- **0 A :** Gilles NANTET Licence N° 25614 / 0514
- Delphine NASAZZI Licence N° 11063 / 0314
- **0 OAERC :** TBA Licence N°
- TBA Licence N°
- **0 VHC :** Jan-Hug HAZARD Licence N° 1505 / 0304
- Jacqueline EHLINGER Licence N° 183132 / 0605
- **0 VMRS :** Christophe NOSJEAN Licence N° 239711 / 0314
- Sébastien LOVIS Licence N° 203 / Suisse
- **Damiers :** Emmanuel PIERRAT Licence N° 130980 / 0314
- Bernard COUSIN Licence N° 6379 / 0318

Presse : Responsable Salle Presse : Frédéric DART Licence N° 120224 / 0399

FFSA :

- Président de la Commission du CFR : Hervé BESSON Licence N° 15182 / 0509
- Coordinateur CFR : Gilles MONDESIR Licence N° 2666 / 0509
- Chargée de mission CFR : Anne BERNARD Licence N° 41618 / 1438
- Rédacteur Réseaux Sociaux FFSA : Mathieu ANNE Licence N° 223393 / 1399
- Speaker FFSA : Pierre BARRE Licence N° 303439 / 0808
- Président de la Ligue Grand Est : Gilbert HORALA Licence N° 12674 / 0321

Organisation :

- Présidente du Comité d'Organisation : Karine HOT Licence N° 149560 / 0314
- Vice-Président du Comité d'Organisation : Christian HOT Licence N° 16200 / 0314
- Responsable Sécurité & Implantation ES : TBA Licence N°
- Responsable Matériel : Jean-Noël GUILLEMINOT Licence N° 197014 / 0314
- Directeur de course délégué aux Vérifications administratives & Responsable Accueil Officiels : Véronique DUPAYS Licence N° 30612 / 0323
- Responsable OP partenaires VIP : Joshua REIBEL Licence N° 183292 / 0314
- Responsable Commissaires : Frédéric DUMAS Licence N° 188349 / 0308
- Coordinateur infrastructures Gérardmer : Bernard VINCENT-VIRY Licence N° 240264 / 0314
- **Service Classement - Informatique** : Patrick SOFT
- **Liaisons Radio sur les ES** : ALT GROUP - JVE
- **Géolocalisation** : VDS RACING
- **Commissaire sportif délégué à la publicité et à l'affichage** : Jocelyne ANGELMANN Licence N° 233639 / 0302
- **Speaker régional** : Dominique HONVAULT

Responsables des équipes d'implantation

- ES Essais Les Arrentès-de-Corcieux Jean-Noël GUILLEMINOT Licence N° 197014 / 0314
- ES 1 - ES 4 Col de Mandray Daniel BONNAIRE Licence N° 137742 / 0112
- ES 2 - ES 5 Pays d'Ormont Gérard CLAUDE Licence N° 170120 / 0323
- ES 3 - ES 6 Moyenmoutier Bernard TREMOULET Licence N° 203932 / 0804
- ES 7 GEOPARC Saint-Dié des Vosges TBA Licence N°
- ES 8 - ES 11 Corcieux Jean-Noël GUILLEMINOT Licence N° 197014 / 0314
- ES 9 - ES 12 Taintrux Daniel BONNAIRE Licence N° 137742 / 0112
- ES 10 - ES 13 Mortagne Jean-Pierre LEBEDEL Licence N° 163134 / 0314
- Parc d'assistance Jean-Eric LHUILLIER Licence N°

Avec la collaboration des commissaires et des officiels des ligues **FFSA**, et la collaboration des communes concernées.

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les Officiels nominativement désignés dans le présent règlement particulier, dans le règlement du rallye de doublure, et dans ses éventuels additifs sont compétents en tant que Juges de faits.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est (ouvert au PEA) compte pour :

- le Championnat de France des Rallyes ;
- le Championnat de France des Rallyes 2 Roues Motrices ;
- le Championnat de France des Rallyes Féminin ;
- le Championnat de France des Rallyes Team ;
- le Classement Promotion Trophée Michelin ;
- le Trophée Alpine Elf Rallye ;
- la Stellantis Motorsport Rally Cup ;

- l'ADAC Opel Electric Rally Cup ;
- le Trophée Igol ;
- le Trophée GT2i ;
- le Trophée Lucie Vauthier ;
- la Coupe de France des Rallyes 2025 Coefficient 4 ;
- le Challenge des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2025 ;
- le Challenge de l'ASAC Vosgien 2025.

1.3P. VERIFICATIONS

Les concurrents engagés pourront consulter sur le site internet du **40^{ème} Rallye Vosges Grand Est** : www.rallyevosgesgrandest.com, à partir de vendredi 6 juin 2025, à 14h00, l'heure à laquelle ils doivent se présenter aux vérifications techniques. Les informations concernant les différentes obligations des concurrents figureront sur ce document.

Aucune convocation ne sera envoyée par courrier.

Vérifications administratives obligatoires :

Elles auront lieu lors de la remise du road-book à l'hôtel **Beau Rivage** - esplanade du lac, à Gérardmer,

- **pour la 1^{ère} session de reconnaissances : vendredi 6 juin 2025 de 17h00 à 21h30 et samedi 7 juin 2025, de 07h00 à 12h00**
- **pour la 2^{ème} session de reconnaissances : mercredi 11 juin 2025, de 17h00 à 21h30 et jeudi 12 juin 2025, de 07h00 à 12h00**

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote) en cours de validité ;
- Licence sportive (pilote et copilote) valable pour l'année en cours ;
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture et du passeport technique de la voiture ;

Les concurrents recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (marquage, carnet de reconnaissance, etc...).

Les équipages devront présenter au H-10 (avant le départ du rallye) auprès des chargés des relations avec les concurrents (pilotes et copilotes) les originaux de leurs permis de conduire et licences sportives.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles sont obligatoires et auront lieu au **Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer, 9, boulevard d'Alsace (avec accès par parking et garages : rue de la République)**, vendredi 14 juin 2024, de 14h30 à 21h30, suivant l'heure de convocation disponible sur le site du rallye : www.rallyevosgesgrandest.com.

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc...) avant de passer aux vérifications techniques et/ou séance d'essai (Shakedown).

Mise en parc fermé :

A l'issue des vérifications techniques, les voitures seront mises en parc fermé, **de 14h45 à 22h30**. Un service de surveillance sera assuré du vendredi 13 juin au dimanche 15 juin 2025 (06h30).

Vérifications techniques finales :

Elles seront effectuées dimanche 15 juin 2025 immédiatement après l'arrivée du rallye et selon les instructions données par les officiels, au garage **Peugeot JEKER Automobiles, 117, boulevard d'Alsace, à Gérardmer**. Tél. 03.29.63.14.50. Le taux horaire de la main d'œuvre est fixé à **60 € TTC**.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard de la FFSA.

2.2. Les véhicules autres que les voitures de course et de l'organisation, mêmes porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1.4P. Tout concurrent désirant participer au 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement téléchargeable sur le site internet du rallye : www.rallyevosgesgrandest.com, dûment complétée, avant le **lundi 2 juin 2025, à minuit (cachet de La Poste faisant foi)**. Les pilotes inscrits au **Championnat de France des Rallyes, au Championnat de France des Rallyes 2 Roues Motrices, au Trophée Alpine Elf Rally, à la Stellantis Motorsport Rally Cup, à l'ADAC Opel Electric Rally Cup et/ou au Trophée Michelin** bénéficient d'une priorité d'engagement valable jusqu'au **lundi 26 mai 2025, à minuit**.

Bulletin d'engagement à adresser par courrier à :

Vosges Rallye Organisation - B.P. N° 50054 - 88700 RAMBERVILLERS

Contact : Karine HOT - Portable : 06 82 55 42 89 - e.mail : karine.hot@wanadoo.fr

Nous vous demandons de remplir votre demande d'engagement EN LETTRES MAJUSCULES, de façon LISIBLE, sans oublier votre adresse (pour le cas où vous seriez bénéficiaire d'un chèque lors de la remise des prix).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **200 voitures maximum pour les trois rallyes confondus (moderne, VHC et VMRS) et la manche de l'ADAC Opel Electric Rally Cup**. Dans le cas où le nombre des engagés du **13^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC** (10 voitures) et du **4^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS** (15 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés au **40^{ème} Rallye Vosges Grand Est** sera augmenté sans toutefois que le total des trois rallyes ne dépasse 200 voitures. Au-delà de 200 demandes reçues, **une liste d'attente sera créée**.

3.1.1.11P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à **1 250 € (système de Géolocalisation inclus)**, sauf pour :

- Les pilotes licenciés de la **Ligue Grand Est du Sport Automobile** : **1 150 € (système de Géolocalisation inclus)**.
- Les pilotes licenciés à l'**ASAC Vosgien** : **1 000 € (système de Géolocalisation inclus)**.
- Les pilotes féminines (**Trophée Lucie Vauthier**) : **900 € (système de Géolocalisation inclus)**.

En cas de refus d'apposer la publicité facultative de l'organisateur, les droits d'engagement seront de **2 500 € (système de Géolocalisation inclus)**.

Sur chaque engagement au 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est, la somme de 6 € sera attribuée au Challenge Commissaires de la Ligue Grand Est du Sport Automobile.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements (espèces, virement ou chèque bancaire établi à l'ordre de l'association **VOSGES RALLYE ORGANISATION**). Pour les engagements envoyés par e-mail, la demande ne sera prise en compte qu'à réception dans les 48h du montant de l'engagement.

Le chèque d'engagement sera mis en banque à la date de publication de la liste des engagés, vendredi 6 juin 2025.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

La demande d'engagement devra également être accompagnée des documents suivants :

- **la photocopie des permis de conduire et licences sportives des deux membres de l'équipage ;**
- **la photocopie du passeport technique de la voiture ;**
- **La photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture ;**
- **l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture (si différent du pilote).**

Les forfaits devront être déclarés obligatoirement par e-mail à : karine.hot@wanadoo.fr.

En cas de non présentation, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications. Pour les personnes non excusées et non présentées aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500 m environ, avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque et sera indiquée dans le road-book.

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire et d'une pièce d'identité valide.

Retrait de licence (règlement médical) :

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P. ORDRE DES DEPARTS

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et proposée à l'organisateur pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ, les pilotes inscrits aux Championnats de France et Classement Promotion, Coupes de Marque et Trophées.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans divers championnats, coupes et trophées.

Conformément au cahier des charges du Championnat de France des Rallyes FFSA, les concurrents du 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est partiront avant les concurrents de l'ADAC Opel Electric Rally Cup, des rallyes VHC et VMRS pour l'intégralité du rallye.

3.3.1. Pour la première étape, le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2^{ème} étape, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (hors pénalités routières).

Un classement de la 1^{ère} étape pénalités incluses sera affiché au plus tard 1 heure avant le départ de la 2^{ème} étape.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard de la FFSA.

4.1 VOITURES AUTORISEES voir Réglementation 2025.

4.2 PNEUMATIQUES

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé dans un rallye du **Championnat de France des Rallyes** sera soumis à la règle de limitation (maximum 16 pneumatiques par rallye) et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye.

Des contrôles inopinés seront réalisés dès la sortie du 1^{er} parc d'assistance jusqu'à l'arrivée du rallye.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance est autorisée uniquement dans le parc d'assistance. Le stationnement de véhicules dans des lieux non autorisés sera considéré comme étant de l'assistance interdite. Les concurrents devront respecter les emplacements qui leur sont attribués par l'organisation, toute infraction pouvant être sanctionnée. La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient

se regrouper. Un concurrent pourra acheter un emplacement supplémentaire qui sera facturé **8 €/m²** selon les disponibilités de l'organisation.

La distance maximum entre deux parcs d'assistance sera de 150 km et/ou 60 km d'ES.

Chaque concurrent recevra lors des vérifications administratives préliminaires, un sticker Assistance gratuit obligatoire pour accéder au parc d'assistance (à coller sur le pare-brise du véhicule d'assistance). Des stickers supplémentaires, limités à deux par équipage, pourront être acquis au prix de **180 €**.

Un parc remorques obligatoire étant prévu à Gérardmer (parking ETS SOGAL), les remorques ainsi que tout autre véhicule seront interdits dans le parc d'assistance, le non-respect de cette interdiction pouvant être sanctionné.

Le parc remorques ne sera pas gardé.

Le parc d'assistance sera ouvert uniquement :

- **Place des Déportés et Parking de la Prairie : du jeudi 12 juin 2025 à partir de 12h00 au dimanche 15 juin 2025 à 20h00 au plus tard.**
- **Boulevard d'Alsace : du vendredi 13 juin 2025 à partir de 07h00 au dimanche 15 juin 2025 à 20h00 au plus tard.**
- **Parking du Casino : du jeudi 12 juin 2025 à partir de 12h00 au dimanche 15 juin 2025 à 20h00 au plus tard.**

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut pas dépasser **30 km/h** sous peine de pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.1.4 P Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. A noter que des containers seront mis en place dans le parc d'assistance ; des sacs jaunes de tri sélectif des déchets seront remis aux équipages lors des vérifications administratives.**
- aucun véhicule ne devra stationner sur les pelouses ou terrains annexes sous peine d'exclusion immédiate de la compétition sans remboursement des frais d'engagements.
- en outre, il est précisé que le piquetage est interdit. Une pénalité de 200 € sera appliquée, **par les commissaires sportifs**, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

La pénalité pour défaut d'extincteur et / ou de bâches dans les parcs est de 200 €.

Tous les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre sous peine d'une amende de 200 €.

Toutes les opérations de relations publiques sont interdites dans le parc d'assistance sauf autorisation.

4.3.2. ZONES DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

Le ravitaillement en carburant se fera pour tous les concurrents au parc d'assistance.

D'autre part, les ravitaillements en carburant seront autorisés dans les stations-services mentionnées dans le road-book comme « stations autorisées » sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant les carburants du commerce. Aucune présence du Team, de l'assistance, n'est autorisée. Seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Tout ravitaillement en carburant sur le parcours de liaison en dehors des zones de ravitaillement est par conséquent formellement interdit. Des contrôles seront effectués par les juges de faits.

4.3.4P DEFINITION DE L'ASSISTANCE INTERDITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.6. PRODUCTION D'IMAGES FFSA

Utilisation, diffusion et exploitation des images enregistrées durant les épreuves spéciales par les caméras embarquées.

En application de l'article I) E) alinéa premier des Prescriptions Générales FFSA (édicte en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code du Sport), « Tous les droits de tournage et d'images animées relatifs à tout Championnat, Coupe ou

Série de la FFSA sont dévolus à la FFSA. Ces droits pourront faire l'objet d'une cession à un ou plusieurs services de communication audiovisuelle ».

Le prestataire désigné par la FFSA procédera au montage du matériel d'enregistrement dans les voitures en présence d'un technicien habilité par l'équipe responsable de la voiture.

Une installation s'effectuera avant le départ du rallye ou dans un parc d'assistance ou dans un parc fermé. Pour chaque étape, le choix des voitures dans lesquelles seront installées les caméras appartient au Prestataire désigné par la FFSA.

Le poids de cet équipement sera considéré comme faisant partie de celui de la voiture.

Les concurrents s'engagent ainsi :

- à laisser le Prestataire désigné par la FFSA installer et récupérer le matériel d'enregistrement précité ;
- à laisser le Prestataire désigné par la FFSA utiliser, diffuser et exploiter l'intégralité des images et voix qui pourraient être enregistrées avec le matériel d'enregistrement précité à bord de leur voiture durant les épreuves spéciales ;
- à fournir, à la demande de la FFSA, au Prestataire désigné par la FFSA, l'intégralité des images et voix qui auraient été enregistrées par une ou plusieurs caméra(s) privée(s) installée(s) à bord de leur voiture et à laisser le Prestataire désigné par la FFSA utiliser, diffuser et exploiter lesdites images et voix. Sauf autorisation contraire, toutes les séquences issues desdites caméras sont destinées à un usage personnel et ne doivent pas être distribuées ou communiquées par quelque moyen que ce soit ;
- à renoncer à toute revendication liée à l'utilisation, la diffusion et l'exploitation de leur nom, de leur image ou de leur voix, telles que décrites au présent article, en particulier en nature financière.
- Les constructeurs présents avec une coupe de marque peuvent exploiter les images provenant des voitures régulièrement inscrites à celle-ci sans demander d'autorisation spécifique à la FFSA.

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes aux listes N°16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
 - 2^{ème} infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification.

4.9. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation (**comprenant le Tracker Interactif, le câble d'alimentation, le support et la platine**) ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du **Tracker Interactif** et/ou de ses accessoires (câbles, etc...), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.rallyevosgesgrandest.com.

Lors de la remise du kit, le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

IMPORTANT : l'heure affichée sur le Tracker Interactif ne doit en aucun cas être considérée comme l'heure officielle du rallye !

Reconnaisances :

Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Notamment s'assurer que le « Mode Reco » est lancé. Dans le cas contraire, il aura l'obligation de le faire via le menu d'accueil.

Rallye :

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.
Prévoir dans l'habitacle une arrivée électrique 12V, avec port USB femelle, située à 1 mètre maximum du point de fixation du boîtier.
- Lors des vérifications techniques préliminaires :

1. Le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques. **Le non-respect des instructions de montage reprises dans la notice d'utilisation sera considéré comme une non-conformité technique.**
 2. Le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate **que le mode « IZY Race FFSA » n'est pas lancé, il aura l'obligation de le faire via le menu d'accueil. En cas de non-fonctionnement**, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Pendant les reconnaissances et/ou pendant le rallye, tout dysfonctionnement non signalé à l'équipe en charge de la géolocalisation, entraînera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : l'organisateur **ou le Directeur de Course** demandera la remise en conformité immédiate,
- **Dès la 2^{ème} infraction : pénalités à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.**

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et du règlement du Championnat de France des Rallyes FFSA.

ART 5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

5.1.1.P Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210 mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R 322.1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

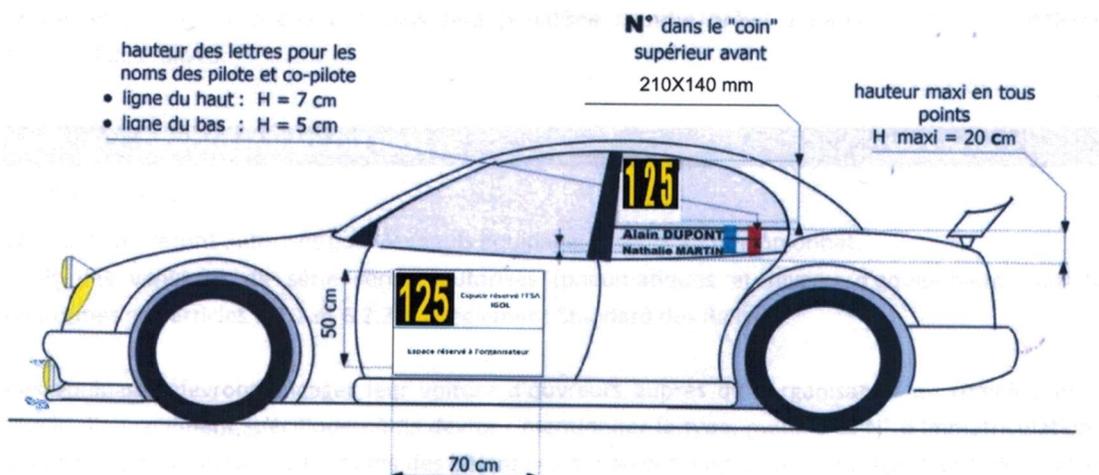
Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant **(à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation)** d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mmx110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6. et 5.2.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable.

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portière, l'organisateur délivrera **2 adhésifs de couleur noire (210 x 140 mm) portant des numéros de couleur jaune** qui seront à apposer sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant, conformément au dessin ci-dessous :



5.2. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées par un additif au présent règlement de l'organisateur lors de la prise du road book.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est représente un parcours de 573,23 km dont 181,49 km en 13 ES.

Il est divisé en 2 étapes et en 5 sections.

- Etape 1 : 295,30 km dont 96,13 km en 7 ES
- Etape 2 : 277,93 km dont 85,36 km en 6 ES

Les épreuves spéciales sont :	ES 1 - ES 4 :	Col de Mandray	09,96 km
	ES 2 - ES 5 :	Pays d'Ormont	23,39 km
	ES 3 - ES 6 :	Moyenmoutier	12,76 km
	ES 7 :	GEOPARC Saint-Dié des Vosges	03,91 km
	ES 8 - ES 11 :	Corcieux	20,00 km
	ES 9 - ES 12 :	Taintrux	08,34 km
	ES 10 - ES 13 :	Mortagne	14,34 km

Une base d'essais sera organisée à Corcieux et aux Arrentès-de-Corcieux (voir article 7.5.20P) : 4,25 km

L'itinéraire & horaires figure dans l'annexe « Itinéraire & Horaires ».

6.1.1P. RALLYE DE DOUBLURE

Seront organisés en doublure du 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est, 4^{ème} manche du Championnat de France des Rallyes : l'ADAC Opel Electric Rally Cup, coupe de marque réservée à des voitures électriques, le 13^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC et le 4^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS - Centre Alpine Nancy.

Les concurrents du 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est partiront obligatoirement en premier, avant les rallyes de doublure que sont les rallyes de l'ADAC Opel Electric Rally Cup, du 13^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC et du 4^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes 2025.

6.2.1P. Deux sessions de reconnaissances auront lieu :

1 ^{ère} session : Samedi 7 juin 2025 - de 08h00 à 21h00 et Dimanche 8 juin 2025 - de 07h00 à 14h00					
ES 1 - ES 4 Col de Mandray	ES 2 - ES 5 Pays d'Ormont	ES 3 - ES 6 Moyenmoutier	ES 8 - ES 11 Corcieux	ES 9 - ES 12 Taintrux	ES 10 - ES 13 Mortagne
2 ^{ème} session de : Jeudi 12 juin 2025 - de 08h00 à 21h00 et Vendredi 13 juin 2025 - de 07h00 à 14h00					
ES 1 - ES 4 Col de Mandray	ES 2 - ES 5 Pays d'Ormont	ES 3 - ES 6 Moyenmoutier	ES 8 - ES 11* Corcieux	ES 9 - ES 12 Taintrux	ES 10 - ES 13 Mortagne
*IMPORTANT : Reconnaissances ES 8- ES 11 Corcieux interdites vendredi 13 juin 2025 en raison du Shakedown (essais).					

Reconnaitances ES 7 GEOPARC Saint-Dié des Vosges (Super Spéciale : 3,91 km) : Pour tous les concurrents engagés, le tour de reconnaissance de l'ES 7 GEOPARC Saint-Dié des Vosges se fera uniquement pendant l'étape 1 du rallye, samedi 14 juin 2025, sur le parcours de liaison, en fin de section 1.

Pour les concurrents participant au Shakedown (séance d'essais) :

Les concurrents participant au Shakedown (séance d'essais) pourront effectuer un tour de reconnaissance de la spéciale d'essais, vendredi 13 juin 2025, uniquement entre 07h00 et 08h00, dans le strict respect du Code la Route, avant la fermeture de la route.

Les reconnaissances ne pourront se faire qu'aux dates et heures prévues ci-dessus. Le panachage entre les deux sessions de reconnaissances est autorisé. Les concurrents devront indiquer sur le bulletin d'engagement à quelle session ils souhaitent participer.

Deux passages maximum seront autorisés dans chacune des spéciales à reconnaître. Par n'importe quel moyen, des contrôles seront effectués pendant la durée des reconnaissances et en dehors des périodes autorisées.

Elles devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et dans le strict respect du Code de la route comportant notamment l'interdiction du bruit et de la vitesse afin de ne pas gêner les riverains. Les concurrents auront l'obligation d'apposer sur leur véhicule des stickers de contrôle de reconnaissances qui leur seront remis en même temps que leur road-book (1 au milieu du pare-brise et 1 sur chaque vitre latérale AR). Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur engagement au rallye. Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

Dans le but de protéger les bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

Le carnet d'itinéraire (road-book) sera à disposition à l'Hôtel Beau Rivage, esplanade du lac, à Gérardmer :

- Pour la 1^{ère} session : vendredi 6 juin 2025, de 17h00 à 21h30 et samedi 7 juin 2025, de 07h00 à 12h00.
- Pour la 2^{ème} session : mercredi 11 juin 2025, de 17h00 à 21h30 et jeudi 12 juin 2025, de 07h00 à 12h00.

Attention, il sera établi avec rigueur des contrôles :

- du nombre de passages,
- du respect des horaires,
- du respect de la vitesse limitée lors des reconnaissances,
- et du strict respect de la limitation de vitesse dans les villages traversés conformément au code de la route et aux réglementations municipales, tolérance ZERO.

6.2.6 P. EQUIPAGES

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

6.2.7 P. PENALITES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.4. CIRCULATION

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.4.1. Pendant les reconnaissances et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le road-book.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation du rallye ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2. / 6.4.3. du règlement standard des rallyes FFSA) hors excès de vitesse, pourra être sanctionné jusqu'à la disqualification par les commissaires sportifs.

En cas d'excès de vitesse :

Vitesse	Amende	Pénalité
1^{ère} infraction notifiée :		
Jusqu'à 20 km/h :	68 €	
Jusqu'à 30 km/h :	135 €	10 secondes
Jusqu'à 40 km/h :	135 €	20 secondes
Supérieur à 40 km/h :	135 €	1 minute
2^{ème} infraction notifiée :		
En plus de la 1 ^{ère} :	270 €	1 minute
3^{ème} infraction notifiée :		
En plus des deux premières :	405 €	<u>5 minutes pouvant aller jusqu'à la disqualification</u>

Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique.
Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif.

6.4.7P. En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal, est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe de pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités : 1^{ère} infraction notifiée : 10 secondes de pénalité.
2^{ème} infraction notifiée : 1 minute de pénalité.
3^{ème} infraction notifiée : disqualification.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1P. DEPART

Pour l'intégralité du rallye, le rallye du Championnat de France partira avant l'ADAC Opel Electric Rally Cup, le rallye VHC et le rallye VMRS.

A l'issue des vérifications techniques, les voitures devront être amenées dans le parc de départ, situé quai de Waremmes, à Gérardmer, **le vendredi 13 juin 2025 de 14h45 à 22h30**. Les voitures pourront être présentées par une personne mandatée par le concurrent.

7.1.9P. OUVREURS

Les ouvriers seront autorisés pour les **seuls équipages inscrits au Championnat de France des Rallyes**.

Seuls les véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).

Ces équipages devront engager leur véhicule ouvriers auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvrier, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteurs et passagers des véhicules ouvriers devront être titulaires et porteurs d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce d'identité).

Les véhicules utilisés par les ouvriers seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient (**210 mm x 140 mm** - fond noir - numéros de couleur jaune citron – pantone Yellow - Police Folio Bold Cond. - hauteur des chiffres : 120 mm). Ces autocollants seront apposés sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les deux vitres latérales arrières en haut vers l'avant. Un panneau « **ouvriers** » (**500 mm x 700 mm**, identique aux panneaux de portières) sera également apposé de manière visible sur le capot avant ; le tout fourni par l'organisateur.

Cette identification donnera lieu à un droit de 250 € perçu par l'Organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvriers seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvreur à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera la disqualification.

Un seul véhicule OUVREUR par voiture de course est accepté.

Les véhicules OUVREURS doivent impérativement être couverts par leur propre assurance et chaque concurrent est responsable sportivement de son ouvreur.

L'heure limite maximum pour le passage des ouvreurs sera fixée à tout moment avant la Tricolore et/ou jusqu'à H-90 avant le 1^{er} rallye.

NOTA : si, en cas de force majeure et à titre exceptionnel, les ouvreurs n'étaient pas autorisés lors d'une ES et /ou d'une étape, cette disposition devra s'appliquer à TOUS les ouvreurs sans exception pour garantir l'équité sportive.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.17.3 P. DEPANNAGE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES, afin notamment de libérer la route, seul le Directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concernés ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

Il appartient au concurrent d'assurer lui-même son dépannage quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.17.4P. DECLARATION D'ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Tout équipage abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au **07 84 26 52 55**. Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5.18.1P. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.5.20P. SEANCE D'ESSAIS (SHAKEDOWN)

Une séance d'essais sera organisée le **vendredi 13 juin 2025, de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30, sur le secteur de Corcieux et des Arrentès-de-Corcieux**. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de **200 €**.

Dans le cadre de cette séance d'essais, **le créneau horaire de 08h30 à 10h30 est réservé aux concurrents engagés en catégories FRC2 / Rally 2 et FRGT / FRGT & GT+**.

Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer seront celles appliquées en course. Les concurrents engagés à la séance d'essais devront s'y rendre obligatoirement avec leur voiture sur plateau remorque.

Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et N° de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Seuls les membres de l'équipage régulièrement engagés au rallye pourront y participer.

Au départ de la séance d'essais, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

Toute séance d'essais privés est INTERDITE sur les routes empruntées par les épreuves spéciales du Rallye Vosges Grand Est et leurs abords, du vendredi 4 avril 2025 au vendredi 13 juin 2025, même avec l'accord des maires des communes concernées. Toute infraction fera l'objet d'un rapport de l'organisateur au Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

9.1. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES

9.1.1. CHAMPIONNAT PILOTES

A l'issue de chaque rallye, un classement du Championnat de France Pilotes sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrit au CFR. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Classement	Général
1 ^{er}	20 points
2 ^{ème}	15 points
3 ^{ème}	12 points
4 ^{ème}	10 points
5 ^{ème}	8 points
6 ^{ème}	6 points
7 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	1 point

- Dans le cas où de 6 à 9 rallyes seraient organisés, le classement final du CFR "Pilotes" sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit, les résultats obtenus sur le nombre total de rallyes organisés moins 1.
- Dans le cas où moins de 6 rallyes seraient organisés, le classement final du CFR "Pilotes" sera établi en retenant, les résultats obtenus sur le nombre total de rallyes organisés.

9.1.2. CHAMPIONNAT COPILOTES

Un classement Copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

9.2. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES 2 ROUES MOTRICES

Le Championnat de France des Rallyes 2 roues motrices est réservé aux pilotes inscrits au CFR évoluant sur des voitures 2 roues motrices des classes suivantes : R1, FR2, R2J, Rally 5, R2, R3, Rally 4, RGT/FRGT.

9.2.1. CHAMPIONNAT PILOTES

A l'issue de chaque rallye, un classement réservé aux pilotes inscrits au CFR évoluant sur des voitures 2 roues motrices éligibles sera extrait du classement général du rallye. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution des points sera faite comme ci-après :

Classement	Général
1 ^{er}	20 points
2 ^{ème}	15 points
3 ^{ème}	12 points
4 ^{ème}	10 points
5 ^{ème}	8 points
6 ^{ème}	6 points
7 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	1 point

- Dans le cas où de 6 à 9 rallyes seraient organisés, le classement final du CFR "Pilotes" 2 Roues Motrices sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit, les résultats obtenus sur le nombre total de rallyes organisés moins 1.
 - Dans le cas où moins de 6 rallyes seraient organisés, le classement final du CFR "Pilotes" 2 Roues Motrices sera établi en retenant, les résultats obtenus sur le nombre total de rallyes organisés.
- Sera déclaré Champion de France 2 Roues Motrices le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points.

9.2.2. CHAMPIONNAT COPILOTES : Voir règlement.

9.3. CHAMPIONNAT FEMININ : Voir règlement.

9.4. CHAMPIONNAT TEAM : Voir règlement.

9.5. CLASSEMENT PROMOTION : Voir règlement.

9.6. POINTS DE BONUS

- Arrivée : 3 points seront attribués aux équipages inscrits au CFR, figurant au classement final du rallye (y compris les concurrents ayant pris un nouveau départ après abandon).
- Ces points sont acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée un parc de repositionnement (sous régime de parc fermé) de 20 minutes minimum sera mis en place amont de ce podium.

Tous les concurrents classés sur les podiums suivants :

- **Classement Général** : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er} + 1^{er} Team
- **Classement CFR 2 Roues Motrices** : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- **Classement Promotion (Trophée Michelin)** : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- **Classement « Pilotes Régionaux Ligue Grand Est du Sport Automobile »** : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- **Classement Coupes de marque** : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- **Classement Féminin - Trophée Lucie VAUTHIER** : 1^{ère}
- **Vainqueurs de Groupe et de Classe,**

devront passer sur le podium.

Les autres concurrents classés pourront rejoindre directement le parc fermé sans passer sur le podium, s'ils le souhaitent. Dans ce cas aucun trophée ne leur sera remis.

Ordre de passage des concurrents sur le podium :

- **Classement Général** : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er} + 1^{er} Team
- **Classement CFR 2 Roues Motrices** : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- **Classement Promotion (Trophée Michelin)** : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- **Classement « Pilotes Régionaux Ligue Grand Est du Sport Automobile »** : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- **Classement Coupes de marque** : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}

- **Classement Féminin - Trophée Lucie VAUTHIER : 1^{ère}**

Pour tous les concurrents, **sauf ceux inscrits au Trophée Michelin et ceux inscrits à une coupe de marque**, les prix suivants sont attribués.

Sont considérés partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye. Pour la remise des prix les classes R2 et R2J seront confondues.

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des coupes de marques ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe. **Les prix distribués seront ceux de la place réelle du concurrent.**

Les prix en espèces seront envoyés par courrier dans un délai de 8 jours après la parution du classement officiel définitif.

Par classe	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Moins de 5 partants	25% de l'engagement*	-	-
de 5 à 9 partants	50% de l'engagement*	-	-
à partir de 10 partants	100% de l'engagement*	50% de l'engagement*	25% de l'engagement*
*Engagement réellement payé (hors géolocalisation), plafonné au montant avec publicité facultative de l'organisateur. Les prix distribués seront ceux correspondant à la place réelle du concurrent.			

Féminin* : Trophée Lucie VAUTHIER

1 ^{ère} : 4 500 €	2 ^{ème} : 3 000 €	3 ^{ème} : 2 000 €	4 ^{ème} : 1 500 €	5 ^{ème} : 1 000 €
*Trophée Lucie VAUTHIER : Les pilotes féminines engagées en classes R5 Rallye 2, FRGT et/ou WRC Rallye 1 ne sont pas prises en compte dans l'attribution des primes du Trophée Lucie VAUTHIER.				

Des trophées seront remis aux :

- ⇒ 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} équipage au classement général + 1^{er} Team
- ⇒ 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} équipage au classement promotion Trophée Michelin
- ⇒ 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} équipage au classement « pilotes régionaux Ligue Grand Est du Sport Automobile »
- ⇒ 1^{ère} pilote féminine Trophée Lucie Vauthier
- ⇒ aux vainqueurs de groupes et de classes

La remise des prix se déroulera le dimanche 15 juin 2025 sur le podium d'arrivée, Esplanade du Lac, à Gérardmer.